

République française Département du Val-d'Oise	DEC 080724-20
	Syndicat de Communes pour l'Étude, la Réalisation et la Gestion d'Installations Sportives
<u>Objet:</u> Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la rénovation du complexe sportif Albert Schweitzer S.C.E.R.G.I.S	S.C.E.R.G.I.S. =====
	DÉCISION DU PRÉSIDENT =====
	PRISE LE 10 juillet 2024 EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 08 mars 2021.

Le Président du SCERGIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts du SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE, LA RÉALISATION ET LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES (SCERGIS) ;

Vu la délibération du comité syndical n° DEL-080321-05 en date du 08 mars 2021 relative à la délégation générale d'attributions du Comité Syndical au Président ;

Vu la délibération du comité syndical n° DEL-250324-09 en date du 25 mars 2024 portant adoption de l'Autorisation de Programme et Crédits de paiement – « rénovation du complexe sportif Albert Schweitzer » ;

Vu le Dossier de Consultation des entreprises du marché de « Mission de Maitrise d'Œuvre pour la rénovation du complexe sportif Albert Schweitzer » ;

Vu l'avis d'Appel Public à la Concurrence publié au BOAMP le 07.03.2024 sous le n° 24-27514 ;

Considérant que la conduite de travaux de rénovation des terrains de jeu et de la piste d'athlétisme du complexe sportif Albert Schweitzer nécessite le recours à une Mission de Maitrise d'Œuvre (MOE) ;

Considérant que 5 offres ont été reçues ;

Considérant qu'une phase de négociation a été conduite en application de l'article 6 du Règlement de Consultation ;

Considérant qu'à l'issue, l'offre remise par la Société ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE doit être déclarée comme étant la mieux-disante ;

Au vu des visas et considérants ci-dessus énoncés ;

DÉCIDE

Article 1 :

De signer l'Acte d'Engagement relatif au marché de Mission de Maitrise d'Œuvre (MOE) portant sur la conduite de travaux de rénovation du complexe sportif Albert Schweitzer avec la société ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE, dont le siège social est situé 242, rue Jules Bocquin - 73000 Chambéry, SIRET n° 393 269 808 00043 ;

Article 2 :

Le montant global et forfaitaire de ladite mission, prévu à l'Acte d'Engagement annexé, toutes tranches confondues et éléments de mission complémentaire, est arrêté à la somme de 83 860 € HT (*quatre-vingt-trois mille huit-cent-soixante euros Hors Taxe*).

La décomposition des tranches, détaillée dans l'Acte d'Engagement et composant la mission globale, est la suivante :

- Tranche ferme - mission de base « Etudes de conception du projet » = 30 705 € HT ;
- Tranche optionnelle N°1 – mission de base « Conduite des travaux, de leur réception et des opérations post réception » = 38 175 € HT ;
- Missions complémentaires = 14 980 € HT.

Article 3 :

La présente décision vaut Ordre de Service ;

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits prévus à cet effet au budget du syndicat ;

Article 5 :

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 10 juillet 2024

Le Président,

Luc STREHAIANO

Acte certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été

Effectuées le

Et la décision ayant été reçue par

Le représentant de l'état le

NOTIFIÉ-le

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès du SCERGIS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).